

Municipalité de Saint-Albert



Province du Québec
Municipalité de Saint-Albert
Comté d'Arthabaska

Règlement numéro 2016-06 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Saint-Albert

Attendu que le législateur a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politiques, c. 17) ;

Attendu que parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités de modifier le code d'éthique des employés ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 29 août 2016 ;

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Et résolu à l'unanimité d'adopter le présent code d'éthique et de déontologie suivant, celui-ci fait partie intégrante du règlement 2012-10 :

ARTICLE 1: Nouvelle règle pour le code d'éthique des employés

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice-générale /
Secrétaire-Trésorière

AVIS MOTION DONNÉ LE : 29 août 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 12 septembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION LE : 13 septembre 2016

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 5 juillet 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de septembre 2016.

Signé _____